

REGLEMENT du VIDE-BIBLIOTHEQUES des 23 & 24 novembre 2019

« *Les PASSEURS de LIVRES* »

BOURSE aux LIVRES & DOCUMENTS ANCIENS

ARTICLE 1 : L'association culturelle « UN TEMPS CITÉ » (U.T.C), dont le siège est domicilié en mairie de SAINT-OUEN-les-Vignes, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc Marida, organise une bourse destinée à proposer et faciliter la vente de livres d'occasion et tous documents anciens (journaux, factures, autographes, etc...).

ARTICLE 2 : En 2019, cette bourse a lieu à SAINT-OUEN-les-Vignes (37530), les **samedi 23** et **dimanche 24 novembre**, en partie dans le foyer rural et en partie dans la salle du Conseil de la mairie.

Pour les deux jours, les horaires sont les suivants :

- de 8h30 à 9h45, pour la mise en place des exposants,
- de 10h à 18h30, pour l'ouverture au public, sans interruption.

ARTICLE 3 : L'organisation et la mise en place du salon sont suivies par

Michel DESVAUX (membre d'U.T.C), aux coordonnées suivantes :

68, rue de la Clarcière - Saint-Ouen-les-Vignes (37530).

tél : 02.47.23.27.57. - mobile : 06.07.28.05.68.

e-mail (de préférence) : michel.desvaux@laposte.net

ARTICLE 4 : Des tables (d'environ 190 x 90 cm) et des chaises sont mises à la disposition des exposants, dans les conditions définies sur le bon de réservation.

ARTICLE 5 : Les bons de réservation doivent être retournés **au plus tard le 9 novembre 2019** et ne seront pris en considération qu'accompagnés des pièces demandées et du paiement intégral de la réservation exclusivement par chèque bancaire ou postal à l'ordre d'U.T.C.

A défaut de règlement, les réservations ne seront pas enregistrées.

Aucune réclamation ne sera recevable quant à l'emplacement des stands, attribué au fur et à mesure de la réception des réservations et dans la limite des places disponibles.

Pour respecter les normes et règles de sécurité, la disposition des tables ne pourra pas être modifiée.

ARTICLE 6 : Présence des exposants :

- les emplacements non occupés le samedi 23 novembre 2019 à 9h45, seront considérés comme disponibles et U.T.C. pourra donc en disposer, sans aucune réclamation possible de la part de l'exposant absent. Il en sera de même le dimanche 24 novembre 2019 ;

- une présence sur les stands est requise, pendant les heures d'ouverture au public ;

- par respect pour les visiteurs "de la dernière heure", il est instamment demandé aux exposants de **ne pas procéder au remballage avant le dimanche 24 novembre 2019 à 18h30**, sauf consignes données par les organisateurs.

ARTICLE 7 : Les exposants font leur affaire, dans ce contexte, de leur statut juridique et fiscal.

En outre, U.T.C. ne saurait être tenue responsable des vols, pertes, accidents et dégradations, volontaires ou non.

Les exposants sont seuls responsables des dommages qu'ils pourraient causer aux locaux ou aux matériels mis à leur disposition par les organisateurs.

Les exposants devront souscrire les assurances nécessaires à la couverture de ces risques éventuels.

(Veuillez donc vérifier vos assurances et ... surveiller vos stands ! Merci.)

ARTICLE 8 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'exclure tout exposant qui pourrait troubler le bon ordre, la sécurité et la moralité de la manifestation, sans avoir à en exposer les motifs et sans que celui-ci puisse réclamer d'indemnité ou de remboursement d'aucune sorte.

ARTICLE 9 : Les chèques des exposants seront mis à l'encaissement le lundi 12 novembre 2019.

En cas d'annulation d'une réservation -uniquement par écrit- avant cette date (le cachet de la poste faisant foi), le chèque correspondant sera restitué.

Passé ce délai, et quel qu'en soit le motif, aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 10 : Le renvoi du bulletin de réservation, signé, entraîne l'acceptation totale du présent règlement.

DOCUMENT A CONSERVER